



# Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**Le 3 février 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 3 février 2025 et à laquelle étaient présent :

Sont présents      **M. Hervé Provencher, Maire**

**Mme Nicole Caron, conseillère district 1**  
**M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2**  
**M. Marco Scrosati, conseiller district 4**  
**M. Yvon Therrien, conseiller district 5**  
**Mme Lucie Coderre, conseillère district 6**

Est absent            **M. Yves Gagnon, conseiller district 3**

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte et se déroule en présence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous et prononce une pensée du jour.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**  
**LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Demande CPTAQ de Développement EDF renouvelable inc. autorisation de chemins d'accès pour un projet d'implantation de mats de mesure de vents sur les terrains de Domtar à Stoke
5. Demande CPTAQ de Pierre Dion, aliénation de terrain au 6<sup>e</sup> Rang
6. Période de questions
7. Incendie
  - a) Ramonage de cheminée
8. Voirie
  - a) Abat poussière
  - b) Compensation 2024 d'aide à l'entretien réseau routier local
  - c) Ajout lumière de rue
9. Loisirs
  - a. Appel d'offres animateurs, accompagnateur SAE
  - b. Coût terrain de balle
10. Adjudication renouvellement emprunt 2018-312
11. TECQ : révision de la programmation
12. Barrage Bazin – déclaration pour des travaux d'entretien
13. Congrès
14. Période de questions

- 15. Comptes
- 16. Correspondance
- 17. Divers

#### **2025-02-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2025-02-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le procès-verbal du 13 janvier 2025 soit adopté.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2025-02-03 DEMANDE CPTAQ DE DÉVELOPPEMENT EDF - PROJET D'IMPLANTATION DE MÂTS DE MESURE DE VENT - AUTORISATION CHEMIN D'ACCÈS (TERRAIN DE DOMTAR A STOKE)**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Claude doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Développement EDF Renouvelables Inc. (ci-après la demanderesse) visant la possibilité d'implanter un mât de mesure de vent sur le territoire de la municipalité de Stoke et une autorisation pour les chemins d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise l'implantation d'un mât temporaire haut de 81,3 mètres, sur une partie de terrain d'une superficie d'environ 0,94 hectares, situés sur le lot 5 287 210 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Stoke ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit le passage dans les chemins forestiers existants sur les lots 5 817 848, 5 817 845, 5 817 849, 5 817 852, 5 817 853 et 5 817 854 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Claude ainsi que les lots 3 678 735 et 3 678 610 du cadastre du Québec dans la municipalité de Val-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 817 848, 5 817 845, 5 817 849, 5 817 852, 5 817 853 et 5 817 854 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Claude étant la zone AF-9 selon le zonage municipal en vigueur 2008-271;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, Domtar inc., des lots visés a donné son accord à la demanderesse pour l'utilisation de ses lots pour son projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

**QUE** la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude permet l'utilisation de chemins d'accès existants, propriété de Domtar inc.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur de s'assurer que son projet respecte toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement en vigueur, notamment en ce qui a trait à la présence de cours d'eau et/ou milieu humide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du MRNF.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **2025-02-04 DEMANDE CPTAQ DE PIERRE DION, ALIÉNATION DE TERRAIN AU 6<sup>E</sup> RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Claude a reçu de M. Pierre Dion, Lyne Trempe et Sylvie Fontaine (demandeurs), une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 5 817 648;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs désirent devenir propriétaires de leur moitié respective du lot 5 817 648 (Lyne Trempe d'une partie et Pierre Dion avec Sylvie Fontaine de l'autre partie);

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs désirent par la suite fusionner leur lot de domicile respectif avec leur lot de terre pour ne faire qu'un grand lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision du terrain n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes actuelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés sont situées dans la zone agricole permanente connue comme étant la zone AF-6 et ID-3 selon le zonage municipal en vigueur, règlement no 2008-271;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

**QUE** le conseil appuie la demande de M. Pierre Dion et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation.

**QUE** La présente résolution ne dispense pas le demandeur de s'assurer que son projet respecte toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement en vigueur, notamment en ce qui a trait à la présence de cours d'eau et/ou milieu humide ;

**QUE** le propriétaire devra se prévaloir d'un permis de lotissement municipal avant l'opération cadastrale.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions sur le dépôt de RAPPEL pour le portrait du Lac Boissonneault et l'installation d'un capteur de vents à Stoke.

### **INCENDIE :**

#### **2025-02-05 RAMONAGE DE CHEMINÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le contrat soit octroyé à Ramonage Hébert pour l'année 2025 de la façon suivante à l'ensemble du territoire;

#### **Pour une cheminée sur un bâtiment**

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra (à la discrétion du technicien ou au besoin)
- **Enlèvement des résidus par la porte de ramonage extérieure, aucune entrée dans les résidences** (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie) la signature n'est plus requise pour effectuer le travail
- **Pour un montant de 60\$ avant taxes par conduit**

### **2<sup>e</sup> cheminée sur un même bâtiment**

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra (à la discrétion du technicien ou au besoin)
- Enlèvement des résidus par la porte de ramonage lorsqu'elle est située à l'extérieur (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Remplir une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie).
- **Pour un montant de 70\$ avant taxes par conduit**

**QUE** les propriétaires qui souhaitent faire des tâches supplémentaires de nettoyage pourront le faire à **leurs frais** :

### **Service de nettoyage complet intérieur**

- Nettoyage des tuyaux à fumée, si doit enlever le tuyau après le poêle
  - **60\$ avant taxes**
- Vidanger la suie à l'intérieur
  - **50\$ avant taxes**
- Sortir la balayeuse pour nettoyer
  - **100\$ avant taxes**
- **Travail hors saison**
  - **200\$ avant taxes**

**QUE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUES ENTRE LE 12 MAI AU 26 SEPTEMBRE 2025.**

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **VOIRIE :**

#### **2025-02-06 ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a reçu une offre de Somavrac CC a fait une offre pour les abat-poussière 2025 soit 0,4420\$/litre en date du 27 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique du gestionnaire 2025-344 permet un contrat gré à gré d'approvisionnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le contrat pour le chlorure de calcium liquide soit octroyé à l'entreprise soit Somavrac CC au cout de 0,4420\$ le litre incluant la fourniture, le transport et l'épandage. Le prix est fixe pour 2025.

**QU'**une analyse du produit doit être fournie avant l'épandage.

**QUE** la quantité approximative de calcium liquide est évaluée à +/- 120 000 litres si deux applications pour un montant approximatif de 53 040\$ plus taxes de calcium liquide.

**QUE** le conseil mandate le chef d'équipe des travaux publics de prévoir l'épandage en temps opportun. Si nécessaire un deuxième épandage sera à confirmer pour certains secteurs de la municipalité.

**QUE** cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2025-02-07 COMPENSATION 2024 D'AIDE À L'ENTRETIEN RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 279 542\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de classes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Claude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2025-02-08 ACHAT D'UNE LUMIÈRE DE RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection Rang 8 et chemin Boissonneault ne comporte pas de lumière de rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'acheter un luminaire de rue au DEL de Ligne électrique FJS et faire la demande d'installation à Hydro-Québec.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**LOISIRS ET CULTURE :**

**2025-02-09 APPEL D'OFFRES POUR LE POSTE D'ANIMATEUR ET/OU ACCOMPAGNATEUR AU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale, camp de jour, pour cet été ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de faire un appel de candidatures pour des animateurs pour le camp de jour estival et aussi accompagnateur.

**QUE** le cours de DAFA **n'est pas requis ni obligatoire.**

**QUE** le salaire variera en fonction de l'expérience.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2023-02-09 TARIF LOCATION TERRAIN DE BALLE – ADULTE - ENFANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas augmenté les tarifs de location du terrain de balle en 2024 et des travaux majeurs ont été réalisés;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'augmenter les tarifs du terrain de balle de 5\$.

**QUE** les tarifs de location sont;

Type de location	Ligue hebdomadaire	Une journée	Tournoi 3 jours
Prix 2025	175\$/équipe	75\$/jour	205\$/3 jours

**QUE** la location pour les ligues hebdomadaires inclue la location du terrain 1 soir par semaine pour toute la saison ainsi que les finales.

**QUE** le montant total dû par chaque ligue soit acquitté en deux versements le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> août.

**QUE** le terrain de balle est gratuit pour la ligue des enfants, des adolescents et pour les tournois organisés dans le cadre de festivités municipales.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2025-02-10 REFINANCEMENT RÈGLEMENT 2018-312 RÉOLUTION  
D'ADJUDICATION**

**Soumissions pour l'émission de billets**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**ATTENDU QU'au** terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

**1 - CAISSE DESJARDINS DES SOURCES**

**20 200 \$ 4,03000 % 2026**

**21 000 \$ 4,03000 % 2027**

**21 800 \$ 4,03000 % 2028**

**22 800 \$ 4,03000 % 2029**

**157 500 \$ 4,03000 % 2030**

**Prix : 100,00000 Coût réel : 4,03000 %**

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

**20 200 \$ 3,20000 % 2026**

**21 000 \$ 3,40000 % 2027**

**21 800 \$ 3,55000 % 2028**

**22 800 \$ 3,65000 % 2029**

**157 500 \$ 3,75000 % 2030**

**Prix : 98,47700 Coût réel : 4,10777 %**

**3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

**20 200 \$ 4,12000 % 2026**

**21 000 \$ 4,12000 % 2027**

**21 800 \$ 4,12000 % 2028**

**22 800 \$ 4,12000 % 2029**

**157 500 \$ 4,12000 % 2030**

**Prix : 100,00000 Coût réel : 4,12000 %**

Il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE l'institution gagnante est : Caisse Desjardins des Sources.**

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** Monsieur le Maire ainsi que la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2025-02-11 MODIFICATION PROGRAMMATION 1 TECQ 2024-2028**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ATTENDU QU'IL** a lieu de remplacer la résolution no 204-11-05 afin de retirer des éléments par celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Les projets pour la première programmation seront :

- Utilisation du 20% de l'enveloppe de base, 151 000\$ - Priorité 4 pour la construction d'un nouveau bâtiment communautaire - multifonctionnel ou modification/amélioration d'un bâtiment municipal existant à l'intérieur du périmètre urbain.
- Priorité 1 : conditionnement des réacteurs à la station d'épuration
- Priorité 2 : Mise à jour du plan d'intervention des conduites et chaussée

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2025-02-12 BARRAGE BAZIN : TRAVAUX D'ENTRETIEN AU BARRAGE DU LAC BOISSONNEAULT À SAINT-CLAUDE – AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire effectuer des travaux d'entretien au barrage Bazin du lac Boissonneault à Saint-Claude.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité requiert les services professionnels spécialisés en autorisations environnementales pour l'assister dans les démarches à réaliser auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour la réalisation des travaux d'entretien au barrage Bazin du lac Boissonneault à Saint-Claude.

**CONSIDÉRANT QU'aucune** modification des composantes structurelles du barrage n'est envisagée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

D'engager la compagnie Artelia, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, au **tarif horaire** pour compléter une analyse règlementaire, autres taches et/ou

procédures, si nécessaires et requis, pour les travaux envisagés au barrage Bazin, offre F250006-990-L001, janvier 2025.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **2025-02-13 CONGRÈS POUR DIRECTEUR INCENDIE, OFFICIER ET ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** les congrès de l'association des chefs en sécurité incendie, de la COMBEQ et le congrès de la FQM ont lieu au mois de mai, de juin et de septembre prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le directeur incendie, Jean Labrecque, l'officier en bâtiment, Jennifer Bergeron et les élus soient le maire, Hervé Provencher et un élu soient autorisés à assister à leur congrès respectif.

QUE la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts reliés à ce congrès (inscription, hébergements, repas, déplacement) jusqu'à un maximum de 2 700\$ sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur l'entretien du barrage et la collecte des bacs bruns.

### **2025-02-14 LES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati et appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 202401299 à 202401312 pour un montant total de 18 956,85\$ ainsi que du numéro 202500008 à 202500131 pour un montant total de 100 264,37\$.

Les paies du mois de janvier 2025 pour un total 34 375,27\$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de janvier 2025.

### **DIVERS**

Aucun point

### **CERTIFICAT**

*« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est donné par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE :** 20 heures et 22 minutes.

.....  
Hervé Provencher  
Maire

\_\_\_\_\_  
France Lavertu  
Directrice-générale et greffière-trésorière